

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Abad, Mme Beauvais, Mme Kuster, M. Vatin, M. Cinieri, M. Masson,
M. Leclerc et M. Ramadier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le stage préalable à l'installation est obligatoire et doit être préalable à l'immatriculation au Répertoire des Métiers. Il permet au créateur d'une entreprise artisanale d'appréhender le métier de chef d'entreprise dans la diversité de ses fonctions (commercial, gestion, fiscal, social, organisation...). Cette formation lui permet ainsi d'acquérir toutes les notions fondamentales et minimales qui lui seront indispensables pour gérer son activité et la pérenniser.

Or, cet article propose ni plus ni moins de rendre ce stage « facultatif ».

Cela fragilisera les nouvelles entreprises et engendra un facteur de concurrence déloyale puisqu'en maîtrisant mal leur rentabilité, les créateurs auront tendance à pratiquer des prix trop bas, néfastes pour leurs secteurs.

Afin d'éviter cela et d'assurer la réussite des projets portés par les futurs chefs d'entreprise, il convient de maintenir le caractère obligatoire du stage préalable à l'installation.